

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215600503-20260918-18SEPT26_03-DE

Date de convocation : 11 septembre 2026	Le dix-huit septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DINEL, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS. Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Tristan DE LA FOREST à Thierry CHAMAILLARD, Benoit LE BLANC à Fabien ADELYS, Géraldine FRAY à Anthony DINEL et Solenn LE TOQUIN à Florent GOMMIER Absent n'ayant pas donné de pouvoir : / Secrétaire de séance : Anita MAROT
Numéro : 18SEPT26_03	

Objet : APEL du RPI : Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire à la Montagne en janvier 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'APEL du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) regroupant les communes de La Croix-Helléan, Helléan et La Grée-Saint-Laurent a sollicité les municipalités afin d'obtenir une participation financière pour un voyage scolaire à la montagne, prévu en janvier 2027.

L'APEL sollicite une participation de 120 € par élève auprès de chacune des 3 communes. Pour la commune de La Croix-Helléan, 39 élèves sont concernés par ce projet.

Après échanges et concertation, le Conseil municipal souhaite que les 3 communes membres du RPI puissent adopter un montant de participation identique et harmonisé pour l'ensemble des élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 60 € par élève pour les 39 élèves de la commune participant au voyage scolaire à la montagne prévu en janvier 2027, soit un montant total de 2.340 € ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2027 ;
- DIT que le versement de cette subvention interviendra sur présentation d'un justificatif attestant de la réalisation effective du voyage ainsi que de la liste nominative des élèves de la commune participants ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre contact avec les maires des communes de Helléan et de La Grée-Saint-Laurent afin d'échanger sur le montant de la participation communale et de rechercher une harmonisation de la subvention accordée par les 3 communes aux élèves de leur territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD